

Commission du droit d'auteur
Canada



Copyright Board
Canada

Date	2025-10-02
Avis d'initiation de la Commission	CB-CDA 2025-081
Numéro d'instance	PT25-12
Instance	Tarif 22.G de la SOCAN – Internet – Services de jeux (2020-2026)
Gestionnaire de l'instance	L'honorable Luc Martineau

I. Projets de tarif à examiner

[1] La Commission est prête à introduire l'instance PT25-12 – Tarif 22.G de la SOCAN – Internet – Services de jeux (2020-2026) et à examiner les projets de tarif suivants (les « projets de tarif »):

- Tarif 22.G de la SOCAN – Internet – Sites de jeux pour l'année 2020;
- Tarif 22.G de la SOCAN – Internet – Sites de jeux pour les années 2021-2023; et
- Tarif 22.G de la SOCAN – Internet – Services de jeux pour les années 2024-2026.

II. Opposants

[2] Des oppositions aux projets de tarif ont été déposées par les parties suivantes :

Tableau 1 – Liste des opposants

Opposant	Nom du tarif	Période(s) du tarif
Apple Canada Inc.	Tarif 22.G de la SOCAN – Internet – Sites de jeux	2020, 2021-2023
Association du logiciel de divertissement et Association canadienne du logiciel de divertissement (« ALD et ACLD »)	Tarif 22.G de la SOCAN – Internet – Sites de jeux	2020, 2021-2023
	Tarif 22.G de la SOCAN – Internet – Services de jeux	2024-2026

[3] Présentement, si un opposant décide de ne pas participer à cette instance, il doit en informer la Commission et les parties au plus tard le **17 octobre 2025**. Pour plus de renseignements, voir l'[Avis de pratique sur le changement de statut d'une partie \(AP 2023-010\)](#).

III. Langue de l'instance

[4] Les parties peuvent s'adresser à la Commission et entre elles dans la langue officielle de leur choix. Les parties doivent confirmer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent participer à cette instance au plus tard le **17 octobre 2025**.

IV. Informations confidentielles

[5] Si une partie prévoit qu'elle devra divulguer des informations confidentielles au cours de cette instance, elle est invitée à demander une ordonnance de confidentialité aussitôt que possible (voir la règle 46 des [Règles de pratique et de procédure de la Commission du droit d'auteur](#)), conformément à l'[Avis de pratique sur l'information confidentielle \(AP 2024-013\)](#).

V. Page de détails sur l'instance

[6] On peut trouver des informations sur cette instance sur le [site Web](#) de la Commission.

VI. Intervenants et lettres de commentaires

[7] Toute personne intéressée à cette instance peut déposer une demande de statut d'intervenant conformément à la règle 52 des Règles; toute personne peut déposer une lettre de commentaires selon la règle 53.

[8] Veuillez communiquer avec le greffe dès que possible pour plus d'informations sur la façon de déposer une demande d'intervention ou une lettre de commentaires.

VII. Énoncé conjoint des questions

[9] Nonobstant la règle 24, les parties ne sont pas tenus de déposer un énoncé conjoint des questions.

VIII. Observations

[10] Les parties sont invitées à déposer leurs observations conformément à l'ordonnance CB-CDA 2025-082 ci-jointe, publiée simultanément au présent avis.